



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

COMPTE RENDU

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 16

absents représentés : 3

absents excusés : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Pierre FROUSTEY donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Bertrand DESCLAUX donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-François MONET.

Absents excusés :

Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoit DARETS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Patrick LACLEDERE, M. Éric LARROQUETTE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD.

DÉCISION N° 20251218DB1 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - Fonds d'investissement Local (FIL) - Participation de la Communauté de Communes pour la construction d'une maison de la chasse par la commune de Magescq**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE**

Par décision du bureau communautaire en date du 14 juin 2023, la Communauté de communes a accordé une participation à la commune de Magescq pour la construction d'une maison de chasse, d'un montant de 70 800 €, sur la base du Fond d'investissement Local sollicité par la commune pour un projet estimé à 406 800€ TTC.

Dans le cadre de sa demande de solde, la commune de Magescq fait état d'une modification du prix de revient de l'opération et d'une modification de son plan de financement. Aussi, elle demande la révision de l'attribution du FIL dans la limite de son enveloppe disponible.

Par conséquent, conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes est réévaluée et s'élève à 75 043,60 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Construction maison de la chasse	283 917.12 €	FCTVA	55 845.11 €
		Subvention	42 000.00 €
		MACS FIL	75 043.60 €
Estimation TVA	56 518.82 €	Autofinancement commune	167 547.23 €
Total	340 435.94 €	Total	340 435.94 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- abroger la décision 20230614DB1A du bureau communautaire en date du 14 juin 2023 portant approbation de la participation de la Communauté de communes pour la construction de la maison de la chasse par la commune de Magescq,
- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la construction d'une maison de la chasse par la commune de Magescq pour un montant de 75 043.60 € euros,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20251218DB2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - Dérogation au repos dominical pour l'année 2026 sur les communes de Soustons, Saint-Geours-de-Maremne, Soorts-Hossegor, Messanges, Bénesse-Maremne et Moliets-et-Maâ - Avis de la Communauté de communes MACS

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Les règles relatives au travail le dimanche ont été définies par la loi n° 2015-1173 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et codifiées aux articles L. 3132-12 et suivants du code du travail.

L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit ainsi la possibilité, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, dans la limite de douze dimanches travaillés par année civile. La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal. En outre, lorsque le nombre de dimanche excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les communes suivantes ont saisi la Communauté de communes MACS d'une demande d'avis pour la mise en œuvre de la règle « des dimanches du maire » concernant les commerces exerçant la même activité implantée sur son territoire comme suit :

Communes	Dates concernées	Total
Soustons	Dimanches 5, 12, 19 et 26 juillet 2026 Dimanches 2, 9, 16, 23, 30 août 2026 Dimanches 6, 13, 20 décembre 2026	12 dimanches
Soorts-Hossegor	Dimanche 28 juin 2026 Dimanches 5, 12, 19 et 26 juillet 2026 Dimanches 2, 9, 16, 23, 30 août 2026	10 dimanches
Saint-Geours-de-Maremne	Dimanche 28 juin 2026 Dimanches 5, 12, 19, 26 juillet 2026 Dimanches 2, 9, 16, 23, 30 août 2026 Dimanches 13 et 20 décembre 2026	12 dimanches
Messanges	Dimanche 28 juin 2026 Dimanches 5, 12, 19, 26 juillet 2026 Dimanches 2, 9, 16, 23, 30 août 2026 Dimanche 6 septembre 2026	11 dimanches
Bénesse-Maremne	Dimanche 28 juin 2026 Dimanches 5, 12, 19, 26 juillet 2026	12 dimanches

	Dimanches 2, 9, 16, 23, 30 août 2026	
	Dimanches 13 et 20 décembre 2026	
Moliets-et-Maâ	Dimanches 5, 12, 19, 26 juillet 2026	8 dimanches
	Dimanches 2, 9, 16, 23 août 2026	

En application du 3^{ème} alinéa de l'article L. 3132-26 du code du travail, lorsque les jours fériés sont travaillés dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², il reviendra à l'établissement commercial de décider des dimanches qu'il déduira de ceux accordés par le maire, dans la limite de trois.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions de M. Francis BETBEDER et de Mme Marie-Thérèse LIBIER, DÉCIDE DE :

- donner son avis sur la demande adressée par les communes de Soustons, Soorts-Hossegor, Saint-Geours-de-Maremne, Messanges, Bénesse-Maremne et Moliets-et-Maâ en matière de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire de son territoire dans les conditions précitées,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur ou Madame le Maire des communes précitées,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20251218DB3 - COMMANDE PUBLIQUE - Achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : Fruits et légumes

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 10 octobre 2025 pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur par lot, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions comprises, pour la fourniture de fruits et légumes pour le pôle culinaire.

La consultation est décomposée en 5 lots :

- Lot 1 : légumes et fruits conventionnels : accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires : 3 attributaires sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres et pour un montant de 420 000 € HT ;
- Lot 2 : légumes et fruits frais bio (hors kiwi vert) : accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires : 4 attributaires sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres et pour un montant de 400 000 € HT ;
- Lot 3 : Fruits frais du Sud-Ouest : kiwis IGP du Bassin de l'Adour : accord-cadre à bon de commande mono attributaire pour un montant de 64 000 € HT ;
- Lot 4 : Légumes frais prêts à l'emploi et pommes de terre 4ème GAMME en sachet : accord-cadre à bon de commande mono attributaire pour un montant de 400 000 € HT ;
- Lot 5 : légumes frais du Sud-Ouest : Asperges prêtes à l'emploi sous signe de qualité : accord-cadre à bon de commande mono attributaire pour un montant de 32 000€ HT.

Conformément à l'article R. 2123-1 2° du Code de la commande publique dit "Petit lot", le lot 5 : légumes frais du Sud-Ouest : Asperges prêtes à l'emploi sous signe de qualité est passé selon une procédure adaptée.

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre s'exécutera par émission de marchés subséquents ou de bons de commande avec un ou plusieurs opérateurs économiques par lots au fur et à mesure des besoins, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des lots. La durée initiale est de 1 an avec la possibilité de 3 reconductions expresses de 1 an chacune.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 10 octobre 2025 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes : <https://demat-ampa.fr/entreprise> et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres a été fixée au 13 novembre 2025 à 12 heures. 8 plis ont été reçus : 1 société a déposé 2 plis. 7 plis, comprenant 20 offres, sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi.

Des offres font l'objet de demande de régularisation.

Le lot 5 : légumes frais du Sud-Ouest : Asperges prêtes à l'emploi sous signe de qualité n'a fait l'objet d'aucune candidature ni d'aucune offre.

Pour le lot 3 : Fruits frais du Sud-Ouest : kiwis IGP du Bassin de l'Adour : l'analyse a mis en avant une erreur dans les documents de consultation rendant impossible la comparaison des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le choix des titulaires des accords-cadres précités est réalisé par la commission d'appel d'offres dont la réunion a lieu le 11 décembre 2025 à 16h30 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres pour l'achat de denrées alimentaires : fruits et légumes pour le pôle culinaire :
 - Lot 1 : légumes et fruits conventionnels : accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires : pour un montant maximum de 420 000€ HT, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'un an chacune :
 - TERRE AZUR à Pau (64075)
 - SARL FRAICHADOUR à Saint-Geours-de-Maremne (40230)
 - DDS DISTRIBUTION à Samazan (47250)
 - Lot 2 : légumes et fruits frais bio (hors kiwi vert) : accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires : pour un montant maximum de 400 000€ HT, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'un an chacune :
 - TERRE AZUR à Pau (64075)
 - SICA BIO PAYS LANDAIS à Saint-Geours-de-Maremne (40230)
 - SARL FRAICHADOUR à Saint-Geours-de-Maremne (40230)
 - DDS DISTRIBUTION à Samazan (47250)
 - Lot 4 : Légumes frais prêts à l'emploi et pommes de terre 4ème GAMME en sachet à la société SARL FRAICHADOUR à Saint-Geours-de-Maremne(40230) pour un montant maximum de 400 000€ HT, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'un an

chacune,

- déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre juridique le lot 3 : kiwis IGP du Bassin de l'Adour, du fait d'erreurs dans les documents de la consultation rendant impossible la comparaison des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'absence d'offre le lot 5 : légume frais du Sud-Ouest : Asperges prêtes à l'emploi sous signe de qualité,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à relancer les lots 3 et 5.

DÉCISION N° 20251218DB4 - COMMANDE PUBLIQUE - Achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : viande de porc et saucisseries sous signe de qualité, viande de porc et saucisseries BIO, viande de veau BIO, produits déshydratés spéciaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 13 octobre 2025 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Achat de viande de porc et saucisseries sous signe de qualité ;
- Lot 2 : Achat de viande de porc et saucisseries BIO ;
- Lot 3 : Achat de viande de veau BIO ;
- Lot 4 : Achat de produits déshydratés spéciaux.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant du 1er janvier 2026, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 1 an de manière expresse par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande en valeur sont fixés ci-après, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises :

- Lot 1 : Achat de viande de porc et saucisseries sous signe de qualité : 520 000 € HT ;
- Lot 2 : Achat de viande de porc et saucisseries BIO : 80 000 € HT ;
- Lot 3 : Achat de viande de veau BIO : 120 000 € HT ;
- Lot 4 : Achat de produits déshydratés spéciaux : 32 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 13 octobre 2025 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la communauté de communes : <https://www.demat-ampa.fr> et sur son site Internet : <http://www.cc-macs.org>, avec comme date limite de dépôt des offres le 19 novembre 2025 à 12h00.

3 plis, contenant 5 offres, ont été déposés dans les délais. Et aucun pli n'a été déposé hors délais. Les échantillons requis ont été envoyés à la Communauté de communes conformément au règlement de la consultation.

Les plis sont répartis ainsi :

Intitulé	Candidats
Lot 1 : Achat de viande de porc et saucisseries sous signe de qualité	SUDAGRODISTRIBUTION à Saint-Esteve (66240) LSVLOT- Ets CBS à Villeneuve-sur-Lot (47300)
Lot 2 : Achat de viande de porc et saucisseries BIO	SUDAGRODISTRIBUTION à Saint-Esteve (66240) LSVLOT- Ets CBS à Villeneuve-sur-Lot (47300)
Lot 3 : Achat de viande de veau BIO	Aucune candidature ni aucune offre
Lot 4 : Achat de produits déshydratés spéciaux	COLIN RHD à Chartres de Bretagne (35131)

Pour chaque lot, le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 11 décembre 2025 à 16h30 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché pour l'achat de denrées alimentaires du pôle culinaire :
 - Lot 4 : Achat de produits déshydratés spéciaux avec la société COLIN RHD à Chartres de Bretagne (35131), conclu pour une durée initiale allant du 1er janvier 2026, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026, avec un montant maximum pour toute la durée, reconductions éventuelles comprises, de 32 000 € HT,
- déclarer sans suite le lot 1 « achat de viande de porc et saucisseries sous signe de qualité » et le lot 2 « achat de viande de porc et saucisseries BIO » pour cause d'infirmité pour cause d'offres irrégulières,
- de déclarer sans suite le lot 3 « achat de viande de veau BIO », pour cause d'infirmité pour cause d'absence de candidature et d'offre,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à relancer les lots 1, 2 et 3.

DÉCISION N° 20251218DB5 - COMMANDE PUBLIQUE - Achat portant sur des services d'hydrocurage, de nettoyage, de vidange et d'inspection des réseaux sur le territoire de la Communauté de communes MACS - Approbation du projet de convention constitutive du groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La Communauté de communes MACS et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) souhaitent avoir recours à des services d'hydrocurage, de nettoyage, de vidange et d'inspection des réseaux sur le territoire de la Communauté des communes MACS.

La constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre les membres afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun et à titre permanent. Ainsi, le projet de convention désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- o rédiger les documents contractuels ;
- o procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- o se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- o informer le ou les titulaire(s) du marché ou accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- o aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- o rédiger le rapport de présentation du marché prévu aux articles R2184-1 à R2184-6 du code de la commande publique ;
- o signer et notifier pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre ;
- o faire paraître l'avis d'attribution ;
- o remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord-cadre.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- s'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'achat de services d'hydrocurage, de nettoyage, de vidange et d'inspection des réseaux sur le territoire de la communauté des communes MACS, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention,
- autoriser Monsieur le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés ou accords-cadres en découlant,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20251218DB6 - COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture de cartes accréditives pour l'achat de carburants et services associés pour les véhicules de la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS constitués en groupement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 20 août 2025 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique pour la fourniture de cartes accréditives pour l'achat de carburants et services associés pour les véhicules de la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS constitués en groupement, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre, reconduction éventuelle comprise, de 430 000 € HT pour la Communauté de communes MACS et de 70 000 € HT pour la CIAS de MACS.

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande avec un opérateur économique au fur et à mesure des besoins, pour une durée initiale de 2 ans à compter du 30 mars 2026, ou de la date de notification si postérieure, avec la possibilité d'une reconduction expresse pour une durée de 2 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 20 août 2025 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur : <https://demat-ampa.fr/> et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>

La date limite de réception des offres a été fixée au 3 octobre 2025 à 12 heures. 4 plis ont été déposés. 4 plis comprenant 4 offres sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi.

Les 4 offres sont régulières :

- WEX EUROPE SERVICES à Lille (59000) ;
- SIPLEC–Société d'Importation Leclerc à Ivry-sur-Seine (94859) ;
- GREENWAY à Saint-Denis (93200) ;
- IMPACT à Marseille (13002).

Le choix des titulaires du marché précité est réalisé par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS dont la réunion a lieu le 11 décembre 2025 à 16h30 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de marché ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, avec la société WEX EUROPE SERVICES à Paris (75001) pour la fourniture de cartes accréditives pour l'achat de carburants et services associés pour les véhicules de la communauté de communes MACS et le CIAS de MACS, en retenant les prestations supplémentaires éventuelles suivantes : PSE 1 : Paiement des parkings - PSE 2 : Lavage des véhicules - PSE 3 : Approvisionnement en produits d'entretien courant des véhicule, conclu à compter du 30 mars 2026, ou de la date de notification si postérieure, pour une durée de 2 ans et reconductible 1 fois pour 2 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre, reconduction éventuelle comprise, de 430 000 € HT pour la Communauté de communes MACS et de 70 000 € HT pour la CIAS de MACS.

Arrivée de M. Galdos en cours de séance

DÉCISION N° 20251218DB7 - INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2021-2026 - Versement d'un fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de l'avenue et de l'impasse du Sporting à Seignosse**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST**

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Seignosse dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager l'avenue et l'impasse du Sporting.

L'objectif de cette opération est de finaliser la rénovation du quartier des Bourdaines, pour laquelle 2 phases ont déjà été réalisées, par le réaménagement de la rue du Sporting depuis l'avenue Chambrelent.

Les travaux comprennent :

- La création d'une voie verte entre Chambrelent et le Hameau du Sporting, de 3 mètres de large en béton drainant pour assurer l'infiltration des eaux pluviales sans impacter le réseau,
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée voiture sur l'intégralité de la route,
- la rénovation d'une quarantaine de places de stationnement en matériaux perméables,
- la réglementation du secteur en zone de rencontre limitée à 20 km/h à partir du Hameau.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Par la délibération en date du 28 novembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la demande d'ajustement du PPI de la commune de Seignosse et l'opération de réaménagement de l'avenue et de l'impasse du Sporting a été inscrite en priorité 1 pour un montant de 252 460.00 €TTC.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 195 893.93 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre de la compétence voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 163 244.94 € HT, soit 195 893.93 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	163 244.94 €
TVA	32 648.99 €

Total des dépenses TTC	195 893.93 €
Fonds de concours communal - HT	81 622.47 €
Financement MACS y compris la TVA	114 271.46 €
Total financement	195 893.93 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Seignosse de 81 622.47 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue et de l'impasse du Sporting à Seignosse, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires en dépenses dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20251218DB8 - LOGEMENT - Participation financière de la communauté de communes pour les travaux de réhabilitation de deux logements communaux sis 1 avenue Jean Lartigau à Labenne

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'opération consiste en la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste et à la création de deux logements, sis 1 avenue Jean Lartigau à Labenne. Sont ainsi créés, un studio de 22 m² en rez-de-chaussée et un T3 de 83 m² à l'étage. Le bâtiment comprendra également un bureau au rez-de-chaussée. La commune envisage une mise en location sociale et notamment pour assurer un service de logement d'urgence.

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 230 761,66 € HT.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Coût de l'opération	Montants	Financement	Montants
Frais d'études	13 900,00 €	Etat	69 228,00 €
Travaux	216 861,66 €	Conseil départemental	23 076,00 €
		MACS	6 000,00 €
		Commune	132 457,66 €
TOTAL	230 761,66 €	TOTAL	230 761,66 €

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, l'aide à la réhabilitation du parc de logement communal apportée par la Communauté de communes s'élève à 6 000 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention entre la commune et la Communauté de communes dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 6 000,00 € pour la réhabilitation de 2 logements communaux dans le bâtiment de l'ancienne Poste à Labenne,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20251218DB9 - LOGEMENT - Hôtels sociaux - Actualisation des redevances d'occupation des logements et des cautions

Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE

Le dispositif des Hôtels Sociaux assure actuellement la gestion sociale de 14 hébergements d'insertion sur le territoire de la Communauté de communes.

Les montants des redevances et cautions des logements n'ont pas évolué depuis juin 2021 et demeurent les plus bas du département des Landes, dont la fourchette se situe entre 60 € et 160 € en fonction de la typologie de l'hébergement. Pour mémoire, la redevance correspond au montant du loyer et des charges locatives.

En concertation avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP), SOLIHA et les membres de la commission des Hôtels Sociaux, il apparaît nécessaire

d'actualiser les montants des redevances et cautions pour les hébergements actuels et ceux pouvant à terme renforcer le dispositif des Hôtels Sociaux. En effet, cela permettra d'harmoniser les fonctionnements des opérateurs des hébergements d'insertion des Landes, dans un souci d'équité de traitement, de responsabilisation des personnes hébergées et de leur préparation au relogement de droit commun et enfin, d'apporter un soutien financier à SOLIHA dans l'exploitation des bâtiments, eu égard à l'augmentation significative des charges énergétiques et d'entretien en lien avec le vieillissement des bâtiments et une utilisation non usuelle des hébergements (rotation importante, façon d'habiter atypique...).

Cette actualisation tient compte de la typologie du logement occupé et s'applique pour les nouveaux entrants sur le dispositif d'hébergement à partir du 1^{er} juillet 2026.

Il est proposé l'actualisation suivante :

Typologie du logement	Avant actualisation		Après actualisation	
	Cautiion en €	Redevance en €	Cautiion en €	Redevance en €
Studio	50	50	100	100
T2	60	60	100	130
T3	80	80	100	160

En cas de nécessité, le paiement de la caution pourra s'étaler sur deux mois pour ne pas entraver l'entrée dans un des hébergements d'insertion du dispositif.

Après application de cette actualisation, le taux d'effort lié à l'occupation d'un hébergement au sein du dispositif des Hôtels Sociaux pour les bénéficiaires du RSA par exemple, sera compris entre 13,47% et 17,68% en fonction de la composition familiale. Le taux médian pour la Nouvelle-Aquitaine est évalué à 17,9 % selon les sources de 2021 de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver l'actualisation des montants des redevances et cautions des logements d'insertion du dispositif des Hôtels Sociaux, applicables à partir du 1^{er} juillet 2026, pour les nouveaux entrants sur le dispositif d'hébergement, conformément au tableau ci-dessus,
- approuver la possibilité, si besoin, d'étaler le versement de la caution sur deux mois,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20251218DB10 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Fonds d'investissement local "environnement" - Participation de la Communauté de communes pour le réaménagement du centre-bourg par la commune de Orx

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Orx a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local (FIL) « environnement » pour le réaménagement du centre-bourg. Cela permettra la désimperméabilisation des sols et l'ouverture de fosses de plantation.

En application du règlement d'intervention, le FIL « environnement », versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Cependant au titre du FIL « environnement », une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 42 € par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 52 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL « environnement ».

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 2 437,09 € pour le FIL « environnement », correspondant à l'enveloppe maximale 2021-2026 pour la commune de Orx comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux de réaménagement centre-bourg	13 678,03 €	FCTVA	2 692,49 €
Estimation TVA	2 735,61 €	Subvention DETR	4 103,41 €
		Subvention CRTE Département	2 735,61 €
		MACS FIL Environnement	2 437,09 €
		Autofinancement commune	4 445,04 €
Total	16 413,64 €	Total	16 413,64 €

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de communes sera alors revue à concurrence du coût réel des travaux éligibles. Le montant du coût prévisionnel de la participation financière de la Communauté de communes doit être considéré comme un plafond et seul le coût réel de l'opération sera pris en compte pour le versement du solde.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté de communes avec tous les justificatifs nécessaires, pour une nouvelle instruction du dossier.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « environnement » pour le réaménagement du centre-bourg par la commune de Orx pour un montant de 2 437,09 euros,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20251218DB11 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Fonds d'investissement local "environnement" et fonds d'investissement local - Modification de la

Communauté de communes pour la rénovation énergétique du groupe scolaire par la commune de Sainte-Marie-de-Gosse**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

Par décision du bureau communautaire en date du 16 avril 2025, la Communauté de communes a accordé une participation à la commune de Sainte-Marie-de-Gosse pour la rénovation énergétique du groupe scolaire, d'un montant de 60 000 € pour le FIL sur la base d'un projet estimé à 349 213,73€ TTC.

Suite à la demande de solde et selon les justificatifs et factures des dépenses, le solde définitif des dépenses est plus élevé que le solde prévisionnel initial qui passe de 349 213,73 € à 382 435,27 €.

Par conséquent, conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes est réévaluée et s'élève à 77 904,72 € plafonnés au montant de l'enveloppe attribuée comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Rénovation énergétique du groupe scolaire	319 671,57 €	FCTVA	62 734,68 €
Estimation TVA	62 763,70 €	Subvention CRTE	49 963,60 €
		Fond vert	53 076,00 €
		FIL Environnement	52 368,92 €
		MACS FIL	77 904,72 €
		Autofinancement commune	86 387,35 €
Total	382 435,27 €	Total	382 435,27 €

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de communes sera alors revue à concurrence du coût réel des travaux éligibles. Le montant du coût prévisionnel de la participation financière de la Communauté de communes doit être considéré comme un plafond et seul le coût réel de l'opération sera pris en compte pour le versement du solde.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté de communes avec tous les justificatifs nécessaires, pour une nouvelle instruction du dossier.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- abroger partiellement la décision du bureau communautaire en date du 16 avril 2025 uniquement en ce qui concerne le montant de la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local,
- approuver la participation réévaluée de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la rénovation énergétique du groupe scolaire par la commune de Sainte-Marie-de-Gosse pour un montant de 77 904,72 € plafonné au montant de l'enveloppe attribué,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20251218DB12 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Subventions au titre de la réduction des îlots de chaleur - Participation de la Communauté de communes pour le réaménagement de l'avenue du Junka sur la commune de Vieux-Boucau-lès-Bains

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Vieux-Boucau-lès-Bains a sollicité auprès de MACS une subvention pour le réaménagement de l'avenue du Junka. L'objectif de la commune est d'améliorer l'accueil des usagers sur le littoral. Cela se concrétise par le réaménagement :

- de deux parkings ;
- d'espaces publics de desserte directe de la plage centrale ;
- des dessertes cyclables directes depuis le centre-ville.

Cette opération correspond à la 3^{ème} phase du projet de réaménagement de l'avenue du Junka. Elle permettra d'assurer la continuité de la piste cyclable et du trottoir depuis la rue des Vignes jusqu'à l'allée Laudouat et achèvera la liaison depuis le centre-ville jusqu'à la plage.

Les montants estimatifs du projet sont détaillés ci-après :

	Travaux éligibles	Montants estimatifs
Lot Espaces Verts	- Fourniture et plantation de végétaux	25 445,54 € TTC
	- Engazonnement	
Lot Chaucidou	- Terrassement des espaces verts	16 436,68 € TTC
	- Pose de terre végétale	
	- Terrassement du terrain de pétanque y compris évacuation des déblais	
	- Façonnage et mise en forme des noues	
	- Nappe de géotextile	
	- Pose de grave	
Total TTC		41 882,22 € TTC

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025, la participation de la Communauté de communes s'élève à 21 512,11 € TTC au titre du règlement d'intervention communautaire pour la création d'îlots de fraîcheur.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du règlement communautaire d'intervention pour la création d'îlots de fraîcheur par des actions de végétalisation par la commune de Vieux-Boucau-lès-Bains pour un montant de 21 512,11 € TTC,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

DÉCISION N° 20251218DB13 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Subventions au titre de la réduction des îlots de chaleur - Participation de la Communauté de communes pour le réaménagement de la place du Fronton sur la commune d'Orx

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune d'Orx a sollicité auprès de MACS une subvention pour le réaménagement de la place du Fronton. L'objectif de la commune est d'améliorer le confort des habitants en été.

Sur la partie végétalisation, le réaménagement porte sur :

- fosses de plantations et apports de terre végétale pour arbres, arbustes et modelés ;
- plantation d'arbustes et d'arbres ;
- paillage des massifs arbustifs avec toile biodégradable et copeaux de bois ;
- engazonnement ;
- entretien de l'ensemble des espaces verts et garantie de reprise des végétaux (arbres et arbustes) pendant 1 année ;

L'estimation de l'opération est de 38 999,52 € TTC.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025, la participation de la Communauté de communes s'élève donc à 31 199,61 € TTC au titre du règlement d'intervention communautaire pour la création d'îlots de fraîcheur.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du règlement communautaire d'intervention pour la création d'îlots de fraîcheur par des actions de végétalisation par la commune d'Orx pour un montant de 31 199,61 € TTC,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20251218DB14 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Subventions au titre de la réduction des îlots de chaleur - Participation de la Communauté de communes pour le réaménagement des espaces publics du groupe scolaire sur la commune de Saint-Martin-de-Hinx

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Saint-Martin-de-Hinx a sollicité auprès de MACS une subvention pour le réaménagement des espaces publics périphériques au groupe scolaire. L'objectif de la commune est d'améliorer le confort des habitants et des écoliers en été.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement paysager est estimé à 9 110,35 € TTC.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025, la participation de la Communauté de communes s'élève à 7 288,28 € TTC au titre du règlement d'intervention communautaire pour la création d'îlots de fraîcheur.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du règlement communautaire d'intervention pour la création d'îlots de fraîcheur par des actions de végétalisation par la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour un montant de 7 288,28 € TTC,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20251218DB15 - PORT ET LAC - Actualisation des tarifs du port de Capbreton au 1er janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

La Communauté de communes MACS est compétente en matière de gestion du port de Capbreton, du lac marin et du domaine public maritime concédé, depuis le 1^{er} janvier 2018. À ce titre, elle fixe les tarifs des droits de port.

Après examen du rapport d'exploitation de l'année 2025 et du projet de budget 2026, il ressort que le barème des droits de port doit être actualisé, afin de couvrir partiellement les besoins de financement notamment :

- au titre des dépenses d'investissement : solde dues des dépenses liées au déploiement des bornes connectées sur l'ensemble du port électricité
 - 250 000 € HT : coûts liés aux sondages et premiers travaux d'aménagement du futur pôle technique du port
 - 650 000 € HT : coûts liés aux sondages et premiers travaux d'aménagement du futur pôle portuaire et lancement maîtrise d'œuvre/premiers travaux de remplacement de la fabrique de glace à hauteur de 50 % soit pour 600 000 € HT pour 2026.
 - un prévisionnel de dépenses liées à du petit équipement ou au remplacement du camion plateau.
- au titre des dépenses de fonctionnement : peinture des équipements du port, audit pour la procédure de labélisation port propre, mise en place d'un logiciel de gestion du patrimoine du port ; inscription d'une nouvelle prestation de service qui porte sur la valorisation des sédiments extraits du dragage mené en 2025 estimé à 400 000 € en 2026.

Suite au Conseil portuaire, réuni le 10 décembre 2025, l'augmentation envisagée des tarifs 2026 est de :

- PLAISANCE : + 2 % pour la redevance annuelle, la redevance de passage, les bords à quai.
- ZONE TECHNIQUE : + 2 % pour les opérations de manutentions, stationnement, grue de servitude, tenue dans les sangles, remorquage et pompage.
- PECHE PROFESSIONNELLE : +2 % pour la redevance annuelle en pêche professionnelle, redevance commerciale d'occupation temporaire du domaine public (table de vente), redevance d'occupation du casier d'armement.
- ACTIVITES COMMERCIALES LIEES AU NAUTISME : + 2% part fixe relative à l'occupation temporaire du domaine public.

Ces tarifs seront soumis à une éventuelle clause de revoyure en novembre 2026 en fonction de l'exécution budgétaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver le barème des droits de port 2026 actualisé, tel que détaillé à la présente, pour une application à partir du 1er janvier 2026,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20251218DB16 - CULTURE - Modification des tarifs de « Dimanche & Cie ! », tournée de spectacle vivant et de « Eveil et Culture », festival petite-enfance, à destination des familles.

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Depuis 2011, la Communauté de communes MACS propose une saison culturelle familiale itinérante et accessible à tous, "Dimanche & Cie !", ainsi qu'un festival dédié à la petite enfance depuis 2014.

Dimanche & Cie ! est un rendez-vous culturel de proximité qui propose des représentations et des ateliers partagés parent-enfant, le dimanche, 6 fois par an. Le festival « Eveil & culture » se tient tous les ans lors de la Semaine Nationale de la Petite Enfance.

Une attention particulière est portée aux publics les plus isolés de l'offre, dans les communes non dotées d'équipement culturel. Ce projet s'appuie sur les valeurs du projet éducatif communautaire et répond aux orientations du pôle Éducation-Culture-Sports de MACS.

Les tarifs d'accès sont convenus depuis 2011 à 5 € par adulte et à la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Ces manifestations s'inscrivent pleinement dans les critères de soutien à la parentalité privilégiés par la CAF des Landes, qui subventionne le service culture à hauteur de 5 000 €/an, au titre de l'appel à projet REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents). Désormais, la CAF des Landes impose un tarif inférieur à 5 € par famille, condition du maintien de cette subvention.

Il est donc proposé que la présente décision abroge et remplace la délibération du 9 février 2011. Le nouveau tarif de ces manifestations est fixé à 4,80 € maximum par famille (quelle qu'en soit la composition), proposition validée par l'atelier Culture du 5 novembre dernier. Une évaluation sera menée sur une ou deux saisons pour vérifier si cette mesure a favorisé l'accessibilité aux familles modestes.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver les nouveaux tarifs de la manifestation « Dimanche & Cie ! », tels que fixés ci-dessus,
- prendre acte que les propositions tarifaires approuvées seront applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

M. BETBEDER s'interroge sur le niveau de consommation du FIL.

Le DGS indique que le fonds est consommé à 98 %. La commune de Saubusse qui n'a pas entièrement consommé son FIL fait actuellement l'objet d'un rapprochement avec MACS.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 18h33.



Le vice-président de séance,

Jean-Claude DAULOUÈDE